

**Transactions sur actions propres**  
**Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 6 janvier 2025 au 10 janvier 2025 (inclus)**  
**Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020**

Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 6 janvier 2025 au 10 janvier 2025 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 124.479 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
06/01/2025	1.043	66,38	65,95	66,80	69.230	AQEU
06/01/2025	5.776	66,39	65,90	66,80	383.483	CEUX
06/01/2025	1.782	66,45	66,05	66,75	118.415	TQEX
06/01/2025	13.878	66,39	65,90	66,75	921.353	XBRU
07/01/2025	1.012	67,00	66,25	67,20	67.807	AQEU
07/01/2025	5.837	66,91	66,25	67,20	390.544	CEUX
07/01/2025	1.732	66,91	66,25	67,15	115.891	TQEX
07/01/2025	18.127	66,87	66,25	67,20	1.212.120	XBRU
08/01/2025	1.713	67,04	66,45	67,30	114.841	AQEU
08/01/2025	10.120	66,85	66,45	67,20	676.552	CEUX
08/01/2025	1.743	66,83	66,45	67,15	116.490	TQEX
08/01/2025	16.614	66,94	66,45	67,30	1.112.196	XBRU
09/01/2025	1.021	67,18	67,00	67,35	68.589	AQEU
09/01/2025	6.051	67,19	66,90	67,35	406.581	CEUX
09/01/2025	1.870	67,18	67,00	67,35	125.617	TQEX
09/01/2025	11.842	67,13	66,90	67,35	794.910	XBRU
10/01/2025	874	66,29	65,95	66,75	57.941	AQEU
10/01/2025	8.937	66,37	66,00	66,85	593.185	CEUX
10/01/2025	1.482	66,50	65,95	66,85	98.550	TQEX
10/01/2025	13.025	66,35	65,95	66,85	864.252	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



## Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 6 janvier 2025 au 10 janvier 2025 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 10 janvier 2025, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 13.049.722 actions GBL représentatives de 9,4 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 60,4 %<sup>1</sup>.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »<sup>2</sup> pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

### **Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tél: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.com](mailto:xlikin@gbl.com)

### **Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tél: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.com](mailto:adonohoe@gbl.com)

## **À propos de Groupe Bruxelles Lambert**

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €16,3mds à fin septembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionnariat familial stable. En tant que société et investisseur responsables, GBL considère les facteurs ESG comme étant inextricablement liés à la création de valeur.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié composé d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés et alternatifs.

En ligne avec sa raison d'être delivering meaningful growth, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

---

<sup>1</sup> cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

<sup>2</sup> Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation